AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026100663-DE
Reçu le 10/11/2026

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

D E L I B E R A T I O N N° 2026-10-06-63

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre 2026, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 8
M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer, représentant M. de VERON DE LA COMBE
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Membre excusé : M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer

A été désignée secrétaire de séance : M. Brice ANCELIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant et ses articles L.332-8 à L.332-14 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,
VU les lignes directrices de gestion applicables au sein du SIVOM,
VU la délibération n°2025-06-02-10 du 24 mars 2025 validant le tableau des effectifs du SIVOM,
VU la saisine du CST,
VU le tableau des effectifs proposé, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois du SIVOM sont créés par le Comité Syndical, que la délibération précise le grade ou les grades correspondant à chaque emploi créé, et qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026100663-DE
Reçu le 10/11/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, validé le 24 mars 2025, à l'organisation des services du SIVOM et à l'évolution de leurs besoins, et ce à partir du 1er janvier 2027,
CONSIDÉRANT que les modifications et mises à jour proposées, matérialisées en rouge dans le tableau annexé, sont les suivantes :

Service Administration (ex-« Administration générale »)
- suppression des deux emplois de Co-Directeur (attaché territorial hors classe), à temps non complet de 20 heures par mois et de 8 heures par semaine,
- création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet (100 %) conformément à la délibération n°2026-07-06-60 du 10 novembre 2026,
- modification de l'emploi d'assistante administrative (50 %) en emploi d'assistante administrative et comptable à temps complet (100 %), actuellement vacant

Service Assainissement (regroupant les anciens services « Réseaux » et « Traitement des eaux usées »)
- intitulé de « Directeur Assainissement » (ingénieur, 100 %) simplifié en « Directeur », emploi vacant
- intitulé de « Responsable du service Traitement des eaux usées » remplacé par « Responsable d'exploitation de la STEP »
- basculement d'un emploi vacant d'agent de maintenance assainissement vers un emploi d'agent d'exploitation : l'effectif des agents de maintenance passe de 5 à 4 emplois (4 pourvus) et celui des agents d'exploitation de 4 à 5 emplois (4 pourvus, 1 vacant)

Service Plages
- emploi de « Responsable de l'équipe Plages – chef de garage » modifié en « Responsable », grade d'adjoint technique inchangé
- emplois d'agent en charge du nettoyage mécanique des plages : suppression d'un emploi et basculement d'un emploi vers l'entretien des véhicules, soit 2 emplois pourvus au lieu de 4
- création, par ce basculement, d'un emploi d'agent en charge de l'entretien des véhicules du SIVOM (adjoint technique, temps complet, ouvert aux agents contractuels), pourvu

Service Funéraire (ex-« Cimetière et chambre funéraire »)
- intitulé de « Responsable du cimetière » modifié en « Directeur du cimetière et de la maison funéraire »

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs ainsi modifié compte 22 emplois permanents (contre 24 précédemment), dont 19 pourvus et 3 vacants,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » des budgets du SIVOM,

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

Article 1 : Adoption du tableau des effectifs
D'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, dans lequel les modifications apparaissent en rouge. Il se substitue à celui validé par le Comité Syndical le 24 mars 2025.

Article 2 : Suppressions et créations d'emplois
De procéder, avec effet au 1er janvier 2027 aux suppressions, créations et modifications d'emplois détaillées dans l'exposé ci-dessus, à savoir :

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026100663-DE
Reçu le 10/11/2026

– Administration : suppression de 2 emplois de Co-Directeur, création d'1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, passage de 50 % à 100 % de l'emploi d'assistante administrative, désormais « assistante administrative et comptable »,
– Assainissement : basculement d'1 emploi vacant d'agent de maintenance assainissement vers 1 emploi d'agent d'exploitation,
– Plages : suppression d'1 emploi d'agent chargé du nettoyage mécanique des plages, basculement d'1 emploi vers un emploi d'agent chargé de l'entretien des véhicules du SIVOM,
– Modification des intitulés des emplois de Directeur (Assainissement), de Responsable (Plages) et de Directeur du cimetière et de la maison funéraire.

Article 3 : Recours aux agents contractuels
Que les emplois pour lesquels la colonne « Possibilité contractuel » du tableau annexé porte la mention « OUI » pourront être occupés par des agents contractuels, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et à défaut de candidature de fonctionnaire, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du ou des grades de l'emploi, complétée du régime indemnitaire applicable.

Article 4 : Crédits budgétaires
Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets du SIVOM.

Article 5 : Exécution
Le président du SIVOM est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation applicable.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2026

Le Président,
Nicolas PATEL

Le secrétaire de séance,
Brice ANCELIN

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX-VALMER

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026100663-DE
Reçu le 10/11/2026
Sivom du littoral des Maures

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
TABLEAU DES EFFECTIFS
Modification proposée au Comité Syndical le 10 novembre 2026

service	Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité contractuel	Temps de travail	Postes existants	Postes pourvus	Postes vacants	Postes modifiés	Postes créés	Postes supprimés
administration	co-directeur	attaché territorial hors classe			20h/mois						1 (CS 10/11/26)
	co-directeur	attaché territorial hors classe			8h/semaine						1 (CS 10/11/26)
	directeur général des services				100 %	1	1			1 (CS 10/11/26)	
	comptable	adjoint adm	rédacteur		100 %	1	1				
	assistante de direction	adjoint adm	rédacteur		100 %	1	1				
	assistante administrative et comptable	adjoint adm		OUI	100 %	1	0	1	1 (intitulé + temps)		
assainissement	directeur	ingénieur			100 %	1	0	1			
	responsable réseaux	technicien	technicien principal de 1ère classe		100 %	1	1				
	responsable d'exploitation de la STEP		technicien principal de 1ère classe		100 %	1	1				
	agent de maintenance assainissement	adjoint technique	agent de maîtrise principal	OUI	100 %	4	4		1 (basculement vers agent expl.)		
	agent d'exploitation	adjoint technique	agent de maîtrise principal	OUI	100 %	5	4	1 (basculement depuis agent de maintenance)	1 (basculement depuis agent de maintenance)		

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026100663-DE
Reçu le 10/11/2026
Sivom du littoral des Maures

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
TABLEAU DES EFFECTIFS
Modification proposée au Comité Syndical le 10 novembre 2026

service	Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité contractuel	Temps de travail	Postes existants	Postes pourvus	Postes vacants	Postes modifiés	Postes créés	Postes supprimés
plages	responsable du service Plages	adjoint technique			100 %	1	1		1 (intitulé)		
	agent chargé du nettoyage mécanique des plages	adjoint technique		OUI	100 %	4	2		1 (basculement vers agent chargé entretien véhicules)		1
	agent chargé de l'entretien des véhicules du SIVOM	adjoint technique		OUI	100 %	0	1		1 (basculement depuis agent chargé entretien véhicules)		
funéraire	directeur du cimetière et de la maison funéraire	agent de maîtrise			100 %	1	1		1 (intitulé)		
	agent technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	100 %	1	1				